

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC023

Conseil Communautaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY :

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD -

Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin

VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET -

Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT à Jean-Pierre FILLION -

Lucie JOUHAUD à Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Annick DUCROZET à

Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Patrick PERREARD – Marielle BERGERET à Christiane

RIGUTTO

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M4, le conseil communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public :

RESULTATS 2025 DINOPLAGNE	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	254 805,71 €
Recettes de fonctionnement	308 687,65 €
Résultat de fonctionnement 2025	53 881,94 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	457 096,29 €
Résultat de clôture à affecter	510 978,23 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	94 330,77 €
Recettes d'investissement	58 259,00 €
Résultat investissement 2025	- 36 071,77 €
Résultat reporté exercice antérieur (Déficit)	- 44 344,30 €
Résultat de clôture à affecter	- 80 416,07 €
Résultats cumulé	430 562,16 €

Restes à réaliser dépenses	22 954,23 €
Restes à réaliser recettes	90 502,36 €
Résultat RAR	67 548,13 €

Besoin de financement	- 12 867,94 €
------------------------------	----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	498 110,29 €
Affectation du RF - 1068	12 867,94 €
001 Déficit d'investissement reporté	- 80 416,07 €

Le conseil communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2025 et s'élevant à la somme de 510 978.23 euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2025, compte tenu d'une section d'investissement qui présente un besoin de financement de 12 867.94 €, il est nécessaire d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

En conséquence, il convient :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 498 110.29 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'affecter en recette d'investissement la somme de 12 867.94 € à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 80 416.07 € à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté)

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Dinoplagne tel que présenté.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les Collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M4 applicable aux communes et EPCI ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 11 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter les propositions présentées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- la reprise des résultats de la gestion 2025 du budget annexe Dinoplagne
- **DE REPORTER** une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) soit 498 110.29 €
- **D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) soit 12 867.94 €
- **DE REPORTER** le déficit d'investissement en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) soit 80 416.07 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Savoie, le : **- 3 MARS 2026**
Publié le : **- 3 MARS 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de
sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERREARD

